

Jean-François TAYMANS & François HERINCKX  
Notaires à Bruxelles

B - 1000 Bruxelles, le 4 janvier 1999.  
Rue du Midi, 146

DOSSIER traité par M<sup>e</sup> J.F. TAYMANS

Gestionnaire : NOTAIRE

N/Réf. : JFT/DD

Madame Françoise Glenisson-Scheyven  
Corsendonck, 6/1  
2360 OUD-TURNHOUT

*L'Etude travaille à bureaux fermés  
le mardi après-midi.*

Madame Patricia de Meester de Betzenbroeck  
-Scheyven  
Avenue des Sorbiers, 25  
1180 UCCLE

Madame Danièle Nothomb-Scheyven  
c/o Monsieur Carlos de Meester de Betzenbroeck,  
Avenue des Sorbiers, 25  
1180 UCCLE

Chère Madame,

Concerne : Succession du Chevalier Guy Scheyven.

J'ai l'avantage de vous adresser en annexe copie de l'avis de droits qui m'a été adressée par le Receveur d'Uccle 1, suite au dépôt de la déclaration de succession que vous avez toutes trois signée. J'ai vérifié la perception, qui est exacte; le solde créditeur de 90.197,- Frs vous sera versé prochainement.

Ce dossier étant clôturé en ce qui me concerne, je vous communique en annexe mon état de frais et honoraires. Compte tenu du contexte contentieux qui existe à nouveau entre vous en raison de la procédure judiciaire engagée par Madame Glenisson, je crois utile de préciser ce qui suit, afin d'éviter tout malentendu :

a) le présent état de frais et honoraires se rapporte exclusivement à la succession de votre Père, et aux actes et devoirs exposés dans ce cadre. En ce qui concerne la succession de votre Mère, Madame Boucher, je suis obligé de considérer que le refus de Madame Glenisson de respecter la transaction préparée par mes soins et signée en mon étude signifie cette fois de manière définitive qu'elle ne me fait plus confiance. Il en résulte que je traiterai exclusivement avec Madame de Meester de Betzenbroeck et Madame Nothomb de la déclaration de succession déposée pour leur Mère. Il appartiendra à Madame Glenisson de faire le nécessaire de son côté

Téléphone : 02/512.01.40  
Télécopieur : 02/512.61.66

Parking dans la cour de l'immeuble.  
A défaut : parking public à l'arrière de l'hôtel Bedford  
rue Van Helmont (à 200m de l'Etude) - Métro Anneessens.

.../...

b) le présent état d'honoraires concerne exclusivement la déclaration *fiscale* de succession et les formalités d'ouverture de la succession (déclaration d'hérédité, inventaire, recherches, etc.).

Il en résulte :

- que je me permettrai d'adresser par ailleurs un état d'honoraires à Madame de Meester de Betzenbroeck et à Madame Nothomb, concernant les conférences et correspondances que j'ai eues avec elles concernant le règlement *civil* de la succession, Madame Glenisson n'ayant pas à y intervenir;

- que le montant de 136.861,- Frs est par contre à partager entre vous par parts égales, puisqu'il concerne des devoirs effectués de manière égale entre les trois héritières.

Je vous invite donc à verser chacune la somme de  $136.861 \text{ Frs} \times 1/3 = 45.620,-$  Frs à mon compte n° 590-2213355-35.

Je reste à votre disposition pour toutes précisions et vous prie d'agréer, chère Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

J.F. TAYMANS

Jean-François Taymans, Notaire  
société civile sous forme de S.P.R.L.  
à 1000 Bruxelles, rue du Midi, 146.  
R.S.C. n° 1898

Bruxelles, le 4 janvier 1999

N/Réf. : MM/SH

COMPTE EN L'ETUDE

de la succession de Monsieur Guy SCHEYVEN

	DEBIT	CREDIT
- Provision :		NEANT
- Recherches cadastre, enregistrement, copies d'actes et vacations :	2.740,-	
- Déclaration d'hérédité du 18.6.96 :	9.036,-	
- Procuration liquidation de succession sous seing privé :	1.000,-	
- Honoraires de la déclaration de succession suivant tarif complémentaire de la Chambre des Notaires de Bruxelles :	100.973,-	
- Inventaire coffre loué par le défunt auprès de l'IRG le 30 décembre 1996 :	11.112,-	
- Correspondance, frais de port, dossier et divers :	12.000,-	

---

Solde débiteur : 136.861,-